

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire et à huit clos, ils ont été convoqués le dix septembre deux mil vingt, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents :

- Madame MOREL Christine, Messieurs DUBREUIL Matthieu, BUISSON Philippe, adjoints,
- Madame BAUX Thérèse-Françoise, Messieurs ENARD Cyrille, FARCY Bernard, FORGET Kévin, GUILLOTIN Julien (arrivé à 19 h 00), GUILLOTIN Rachel, LEMÂTRE Éric, REZÉ Damien, SEGRET Vincent, conseillers municipaux.

Absente excusée : Madame VERDELLO Mireille, conseillère municipale,

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur DUBREUIL Matthieu.

Le conseil débute à 18 h 36 après que le quorum soit atteint.

Lecture des comptes rendus des 03 et 09 juillet 2020 approuvés à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire lit un communiqué de presse de la Préfète d'Indre-et-Loire concernant le niveau d'alerte au COVID 19. Le niveau passera au 2 à compter du 18 septembre 2020 à minuit. Il concerne l'interdiction tous les apéritifs, pots, vins d'honneur et bien sûr les soirées dansantes dans tous les établissements recevant du public.

I – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1/2020 SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT :

Délibération n°40/2020

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits sur le service de l'Assainissement suite à une information du Trésorier. Elle concerne le compte 6378 : redevances extérieures. Il s'agit de l'article où sont versées les redevances de transfert des eaux usées vers Château-Renault. En début d'année, au budget, la somme inscrite n'était qu'une approximation, la Commune ne connaissait pas encore le volume d'eaux usées du centre bourg envoyé suite à la réalisation de la canalisation de transfert. Il faut multiplier environ par deux, l'ancien volume.

Ainsi cette décision modification de crédits s'inscrit comme suit :

Dépenses de fonctionnement

C/6378	Autres taxes et redevances	+ 23.000,00 €
C/70611	Redevances	+ 23.000,00 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, accepte cette décision modificative de crédits n°1/2020 sur le service de l'Assainissement et charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de celle-ci.

*_*_*_*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il va prochainement avoir rendez-vous avec M. AFONSO, directeur de Véolia de Joué-les-Tours, le contrat qui lie la Commune à cette société en ce qui concerne le transfert des eaux usées vers la Ville de Château-Renault est arrivé à terme échu le 30 juin 2020. Mais il faut savoir que la Ville de Château-Renault n'a pas repris Véolia pour une question de prix, a pris la SAUR ; donc ce contrat ne sera peut-être plus à renouveler avec Véolia. A voir donc après l'entretien avec M. AFONSO.

II – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SAUNAY (ALSH) :

Délibération n°41/2020

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention à renouveler entre la Commune de Neuville-sur-Brenne et l'UFCV pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants de la Commune à Saunay. Elle court du 02 septembre 2020 au 31 juillet 2020. Les engagements de part et d'autre sont les mêmes qu'en 2018-2019, 2019-2020.

Monsieur le Maire demande donc son avis aux élus, qui après discussion et délibération, accepte à l'unanimité des présents et des votants, le renouvellement de cette nouvelle convention et charge Monsieur le Maire de la signer et d'en faire respecter les termes.

III – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :

Délibération n°42/2020

Adhésion au contrat de groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les Collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Le Maire rappelle :
que la Commune de Neuville-sur-Brenne, par délibération du 14 février 2020 , a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :
que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Neuville-sur-Brenne, les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrête en maladie ordinaire** 6.30 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires

de droit public :

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrête en maladie ordinaire** 1.15 %

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le supplément familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (IFST, CIA),
- Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

IV – ÉLECTIONS D'ÉLUS AUX COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :

Monsieur DUBREUIL intervient pour signaler que pour le Syndicat de la Brenne, qu'il y a une erreur en ce qui concerne les élus désignés pour y participer. Il faudrait donc renvoyer à la Communauté de Communes, la délibération figure les délégués officiels à ce syndicat. Monsieur le Maire indique que pourtant la Communauté de Communes a déjà cette délibération mais par précaution, il leur en remettra un nouvel exemplaire.

Madame MOREL quant à elle signale qu'il y a également un souci au niveau des délégués du SCOT et d'expliquer en fait lorsqu'un titulaire ne vient pas aux réunions, il devrait convoquer le suppléant, mais cela n'est pas fait ; c'est pour cela qu'elle n'est jamais averti des réunions de ce syndicat. Donc, il est à nouveau préciser que Mme MOREL sera titulaire pour ce syndicat et que M. GOMMÉ sera suppléant.

1°) Commission thématique : Territoire : Urbanisme / Habitat / Mobilités :

Délibération n°43/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que les commissions thématiques suivantes ont été créées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais le 28 juillet 2020 qui en a déterminé la composition,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé, qu'en vertu de la loi du 16 décembre 2020 dit loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), peuvent y siéger, en plus des Conseillers communautaires, les Conseillers municipaux des communes membres (art. L.5211-40-1 du CGCT « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine »),

Considérant que ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, relatif aux communes mais transposables aux EPCI, la Présidente invite les Conseillers municipaux à débattre du nombre de commissions thématiques à créer et de leur composition,

Le Conseil municipal est invité à :

Elire les conseillers municipaux suivants, membres de la commission « Territoire : Urbanisme / Habitat / Mobilités » de la Communauté de Communes du Castelrenaudais :

- Messieurs DUBREUIL Matthieu et SEGRET Vincent.

A l'unanimité des présents et des votants, ces deux élus sont désignés pour cette commission.

2°) Commission thématique : Centre Aquatique intercommunal :

Délibération n°44/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que les commissions thématiques suivantes ont été créées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais le 28 juillet 2020 qui en a déterminé la composition,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé, qu'en vertu de la loi du 16 décembre 2020 dit loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), peuvent y siéger, en plus des Conseillers communautaires, les Conseillers municipaux des communes membres (art. L.5211-40-1 du CGCT « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine »),

Considérant que ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, relatif aux communes mais transposables aux EPCI, la Présidente invite les Conseillers municipaux à débattre du nombre de commissions thématiques à créer et de leur composition,

Le Conseil municipal est invité à :

Elire les conseillers municipaux suivants, membres de la commission « Centre aquatique intercommunal » de la Communauté de Communes du Castelrenaudais :

- Messieurs BUISSON Philippe et LEMÂTRE Eric.

A l'unanimité des présents et des votants, ces deux élus sont désignés pour cette commission.

3°) Commission thématique : Intercommunalité, solidarités et mutualisations communales :

Délibération n°45/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que les commissions thématiques suivantes ont été créées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais le 28 juillet 2020 qui en a déterminé la composition,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé, qu'en vertu de la loi du 16 décembre 2020 dit loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), peuvent y siéger, en plus des Conseillers communautaires, les Conseillers municipaux des communes membres (art. L.5211-40-1 du CGCT « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine »),

Considérant que ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus,
Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, relatif aux communes mais transposables aux EPCI, la Présidente invite les Conseillers municipaux à débattre du nombre de commissions thématiques à créer et de leur composition,

Le Conseil municipal est invité à :

Elire la conseillère municipale suivante, membre de la commission « Intercommunalité, solidarités et mutualisations communales » de la Communauté de Communes du Castelrenaudais :

- Madame MOREL Christine.

A l'unanimité des présents et des votants, cette élue est désignée pour cette commission.

4°) Commission thématique : Stratégie développement économique – tourisme et commerce :

Délibération n°46/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que les commissions thématiques suivantes ont été créées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais le 28 juillet 2020 qui en a déterminé la composition,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé, qu'en vertu de la loi du 16 décembre 2020 dit loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), peuvent y siéger, en plus des Conseillers communautaires, les Conseillers municipaux des communes membres (art. L.5211-40-1 du CGCT « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine »),

Considérant que ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, relatif aux communes mais transposables aux EPCI, la Présidente invite les Conseillers municipaux à débattre du nombre de commissions thématiques à créer et de leur composition,

Le Conseil municipal est invité à :

Elire les conseillers municipaux suivants, membres de la commission « Stratégie Développement Economique / Tourisme et Commerce » de la Communauté de Communes du Castelrenaudais :

- Madame BAUX Thérèse-Françoise et Monsieur GOMMÉ Gino.

A l'unanimité des présents et des votants, ces deux élus sont désignés pour cette commission.

V – QUESTIONS DIVERSES :

1°) Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) :

Madame MOREL prend la parole pour dire qu'elle n'est pas d'accord pour l'implantation de 56 logements collectifs, dans le terrain appartenant de la famille TERRIEN, d'une superficie de 23.538 m², dans le secteur du Tronchot. Les rues du Tronchot et de l'Espérance ne pourront supporter un afflux d'une centaine de véhicules en plus, les écoulements d'eaux pluviales provoqueront des problèmes chez les habitants déjà installés, du fait que ce terrain est en pente. Neuville-sur-Brenne ne veut pas être considérée comme l'agglomération de Château-Renault.

Il est évoqué de prendre rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental (M. PAUMIER) et du SDISS (M. CHASSE) pour éventuellement que la Caserne des Pompiers soit construite à cet endroit.

Dans l'immédiat, les élus souhaitent que les neuvillois se mobilisent pour dire non à ces logements collectifs et de venir expliquer le 29 septembre 2020 à la mairie, au commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique du PLUI, leur mécontentement et les raisons de celui-ci.

Pour le faire savoir, il est décidé de poser deux banderoles de chaque côté du terrain qui indiqueront « Venez dire NON aux 56 logements collectifs le 29.09.2020 à la mairie ». Monsieur BUISSON se charge de les faire réaliser auprès de la Société STYL'PUB de Monnaie.

2°) Dossier de l'église :

Messieurs BUISSON et DUBREUIL se donnent rendez-vous le 30 septembre à 18 h 00 pour étudier ce qu'il est possible de faire pour que les façades de l'église ne penchent plus.

La secrétaire de mairie va essayer de contacter l'Architecte pour savoir s'il est disponible pour ce jour.

3°) Stades de football :

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il a été contacté par l'Adjoint aux Sports de Château-Renault M. PELE Alain, qui sollicite le prêt des stades pour l'entraînement des filles. Il a donné un accord de principe mais il demande son avis aux élus. Mme MOREL rappelle que le Club de Football qui avait utilisé les stades deux années auparavant devait verser 300 € par an, au titre de l'eau et de l'électricité et que cela n'a jamais été réglé.

Le Conseil décide donc de donner son accord et de passer une convention d'une durée de un an renouvelable avec Château-Renault pour le prêt de ces équipements mais à la condition que la dette antérieure soit régularisée.

Délibération n°47/2020

Monsieur le Maire informe les élus, qu'il a eu un entretien avec l'Adjoint aux sports de la Ville de Château-Renault, Monsieur Alain PELÉ, qui sollicite la Commune pour le prêt des deux stades de football neuvillois, pour l'entraînement des filles du club de Château-

Renault, en attendant les réfections de leurs propres équipements. Ce prêt se ferait par le biais d'une convention d'un an renouvelable. La période serait de septembre à juillet.

Monsieur PELÉ est d'accord pour payer une indemnité au titre de l'eau et de l'électricité utilisés au cours de ces entraînements et mettrait à disposition l'appareil appelé « vertidrain » pour aérer le sol des terrains.

Après discussion et délibération, le Conseil est d'accord pour ce prêt mais émet la condition que le Club de football paye les 600 € pour les deux années d'utilisation avant cette nouvelle demande qui n'ont jamais été réglés.

La convention va être rédigée et sera co-signée par la Ville de Château-Renault si ce dû est acquitté.

4°) Voirie :

M. LETANG qui a fait du débarnage pour la Commune cette année, signale qu'il y aurait d'autres endroits à faire urgemment. Il va en établir la liste.

M. FORGET signale plusieurs choses : les trottoirs de la Rue des Alouettes se dégradent fortement. Il faudrait mettre d'autres blocs de pierre au bassin de rétention également au bout de la rue des Alouettes pour que certains automobilistes ne passent plus par là. Enfin le camion poubelle fuit et cela particulièrement mauvais et cela abime aussi la chaussée.

Monsieur le Maire va faire remonter l'information pour le camion poubelle.

Monsieur DUBREUIL quant à lui indique que l'on peut avoir à Montoire des blocs de béton pour 5 €.

Monsieur le Maire préfère que l'on mette des blocs de pierre et en profite pour signaler que le dernier poteau d'incendie installé au lieu-dit « La Guesnière » vient d'être abimé et qu'il faudrait là aussi renforcer l'empierrement.

Aussi, pour avoir une vue d'ensemble de tous ces problèmes, il est décidé que la commission « Voirie » se réunisse le 25 septembre à 15 h 00 et face le tour de la Commune afin ensuite de demander des devis pour programmer les travaux.

5°) Communication :

Monsieur le Maire souhaite également que la commission « Communication » se réunisse pour remettre en route le site internet, commencer la réalisation du bulletin municipal, et mettre à jour le site Facebook.

Monsieur SEGRET demande à la secrétaire d'envoyer à Mme BERANEK, ces coordonnées pour connaître de quelle manière, elle s'est occupée de la mise en page du bulletin municipal. Il souhaite aussi connaître les disponibilités de Mme CHARLES, en ce qui concerne la mise à jour du site et du compte facebook. Une fois, ces informations connues, une réunion sera projetée.

6°) Personnel communal :

Monsieur le Maire demande à ce que soit également fixé une commission du personnel. A ce propos Mme MOREL donne à lire un courrier de Mme BREUSSIN Stéphanie, qui signale qu'en raison du COVID, elle doit faire face à un surcroît de travail et

que cela empiète sur sa vie privée ainsi que sur celle de ses collègues. Qu'elle souhaite qu'une personne soit embauchée pour l'aider dans sa tâche.

Mme MOREL signale qu'une personne aurait été contactée par celles-ci, personne qui aurait déjà travaillé à l'école.

Le Conseil prend note de cette demande, mais se positionne contre une nouvelle embauche, le budget ne le permettant pas et ce surcroît de travail ne sera pas de nature permanente, c'est le temps que la pandémie cesse. Et que si il y a à embaucher du personnel, ce sera une personne de la Commune et n'ayant pas de lien de famille avec le personnel en place.

Que ce n'est pas au personnel de décider qui embaucher mais aux élus, il en va de même pour les heures de travail. Monsieur le Maire à cette occasion, informe que la durée de travail maximum par jour est de 10 h et qu'au-delà c'est illégal. Le Centre de Gestion lors d'une réunion avec le personnel et les élus en avait d'ailleurs fait la remarque.

Au vu de tous ces questionnements, la commission se réunira dans un premier entre membres et étudiera les fiches de poste du personnel, et le personnel sera convoqué individuellement dans un deuxième temps, pour remettre les choses en ordre.

La première réunion de cette commission aura lieu le 2 octobre à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40 minutes.

- délibération n°40/2020 : Décision modificative de crédits n°1/2020 sur service de l'Assainissement,
- délibération n°41/2020 : Renouvellement de la convention avec l'UFCV pour l'ALSH,
- délibération n°42/2020 : Adhésion au contrat groupe pour assurance du personnel par le CDG37,
- délibération n°43/2020 : Election d'élus à la commission thématique de la Comcom pour le Territoire,
- délibération n°44/2020 : Election d'élus à la commission thématique de la Comcom pour le Centre Aquatique intercommunal,
- délibération n°45/2020 : Election d'élus à la commission thématique de la Comcom pour l'Intercommunalité,
- délibération n°46/2020 : Election d'élus à la commission thématique de la Comcom pour la Stratégie développement économique,
- délibération n°47/2020 : Convention pour prêt des stades neuvillois à la Ville de Château-Renault,

M. GOMMÉ	M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL
Mme BAUX	Mme VERDELLO (absente excusée)	M. ÉNARD	M. FARCY
M. FORGET	M. GUILLOTIN J.	M. GUILLOTIN R.	M. LEMÂTRE
M. REZÉ	M. SEGRET		

--	--	--